

## L'Assemblée générale des NU établit le Conseil des Droits de l'homme

### Quelle place pour les ONG et les défenseurs des droits humains ?

Après la décision de créer un « Conseil des droits de l'homme » et au moment où la Commission des droits de l'homme se réunit pour la dernière fois, les ONG veulent une garantie que la société civile sera entendue par le nouvel organe des Nations unies chargé de la protection des droits humains. Elles ont débattu de leur revendications quand à leur accès au Conseil des droits de l'homme, dans le cadre des Etats généraux des droits humains, mercredi 22 mars dernier.

Les conclusions de ce débat feront l'objet d'une « Déclaration des ONG » sur l'accessibilité au nouveau Conseil des Droits de l'Homme. Les ONG demandent en particulier :

- À travailler plus étroitement avec le Conseil
- À être partie prenante des discussions sur son fonctionnement.
- L'amélioration de leur communication avec les Etats membres du Conseil
- La clarification du contenu des Sessions principales par rapport aux deux autres
- La création d'un fonds de soutien aux ONG qui n'ont pas de siège Genève.

Au cours de la période de transition, jusqu'au 19 juin, les ONG éprouvent le besoin impératif de participer activement aux discussions sur la mise en place du Conseil.

A cette fin, elles comptent sur le renforcement de la collaboration avec le Bureau du Haut Commissaire au droits de l'homme, Mme Louise Arbour.

Après le 19 juin, les ONG demandent que soient traités le plus rapidement possible, et en priorité, les rapports qui ont été préparés en vue de la 62ème Session de la Commission des DH

A l'issue de cette journée, Eric Sottas (OMCT) et Antoine Bernard (FIDH) ont présenté le Rapport annuel 2005 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (OMCT-FIDH) « L'Obstination du témoignage » préfacé par Mme Louise Arbour et disponible sur le site de l'OMCT [www.omct.org](http://www.omct.org) et de la FIDH [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Les Etats généraux des droits humains ont été créés officiellement début 2006 à l'initiative du Festival International du film sur les droits humains (FIFDH). Les Etats généraux sont une plate-forme pour toutes les personnes et organisations actives dans le domaine de la défense des droits humains basés à Genève. Les Etats généraux ont l'ambition de promouvoir la prise de parole des ONG nationales et internationales et de la société civile à Genève. Louise Arbour, Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Daniel Bolomey, secrétaire général d'Amnesty International, section suisse, Eric Sottas, directeur de l'OMCT, Antoine Bernard, directeur exécutif de la FIDH et plusieurs défenseurs des droits humains ont participé à ces Etats généraux.

Cette rencontre a été organisée en collaboration avec le Département Fédéral des Affaires Etrangères (DFAE) et avec le soutien de la Ville et de l'Etat de Genève.

Contacts : Delphine Reculeau, responsable du programme Défenseurs des Droits de l'Homme (l'Observatoire à l'OMCT), Organisation mondiale contre la torture : Tel : 00 41 22 809 49 39

### Le Conseil des Droits de l'homme : quelques informations de base

**Nations unies, Département de l'Information, 15 mars 2006.-** Les Nations unies disposent depuis aujourd'hui d'un nouvel organe chargé de veiller au respect des droits de l'homme. Après cinq mois de négociations, le Conseil des droits de l'homme a été officiellement établi, ce matin, par l'Assemblée générale, par 170 voix pour, quatre contre (Etats-Unis, Îles Marshall, Israël et Palaos) et trois abstentions (Biélorus, République islamique d'Iran et Venezuela).

Le principe de la création du Conseil des droits de l'homme, qui remplace la Commission des droits de l'homme, « en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale ayant son siège à Genève » avait été décidé par les dirigeants des Etats Membres lors du Sommet mondial de septembre 2005.

Saluée par le Président de l'Assemblée générale, Jan Eliasson (Suède), comme un « moment déci-

sif tant pour la promotion et la protection des droits de l'homme que pour un multilatéralisme efficace » et qualifiée d'historique par plusieurs Etats Membres, l'adoption de la résolution (60/251) a été accueillie par une longue acclamation.

Le Conseil des droits de l'homme, qui se réunira pour la première fois le 19 juin 2006, et dont l'élection des premiers membres aura lieu le 9 mai, sera « chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et en toute justice et équité ».

### Le Conseil des Droits de l'Homme : ce qui change

- 47 Etats membres. La défunte Commission en comptait 53.
- Les Etats siégeant au Conseil ne seront pas élus à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'Assemblée générale de l'ONU, comme prévu initialement, mais à la majorité absolue des Etats membres de l'ONU. Les membres du Conseil seront élus nominativement par l'Assemblée Générale, sur la base des engagements qu'ils prendront en matière de droits de l'homme. La nomination s'effectue sur une base régionale équitable. Les représentations de l'Asie et de l'Afrique seront renforcées.
- Les Etats candidats au Conseil seront tenus de rendre publics leurs « engagements volontaires » de respect des droits de l'homme. Dans la Commission, les Etats membres n'avaient pas d'engagement particulier à prendre.
- Le Conseil aura au moins trois sessions par année dont une principale et siégera pour une durée minimale de dix semaines par an. Il pourra organiser des sessions spéciales si nécessaire et réagir ainsi plus rapidement à des crises.
- Le Conseil sera un organe plus élevé que la Commission des droits de l'homme dans la structure de l'ONU (cette dernière était un organe subsidiaire de l'ECOSOC, lui-même subsidiaire de l'Assemblée Générale). Il ne dépendra que de l'Assemblée Générale. Il pourra adresser des recommandations à l'ensemble des Nations Unies.
- Le Conseil siégera comme la Commission à Genève.
- Le mandat des Etats membres est de trois ans

et n'est pas renouvelable après deux mandats consécutifs. Après six ans, un Etat doit patienter au moins pendant un an avant de refaire acte de candidature.

- Les membres du Conseil auront pour mission de faire périodiquement le bilan de la situation des droits de l'homme dans tous les pays.
- Durant leur mandat, les pays membres accepteront que la situation des droits de l'homme sur leur territoire soit examiné par le Conseil (peer review).
- Une majorité des deux tiers de l'Assemblée générale de l'ONU peut décider de suspendre un membre du Conseil en cas de violation grave et systématique des droits de l'homme par ce pays membre.
- Le projet de résolution visant à créer le Conseil prévoit explicitement que les droits de l'homme sont l'un des trois piliers des Nations Unies aux côtés du développement, de la sécurité et de la paix. <http://www.ohchr.org/>

### Le Conseil des Droits de l'homme : ce qu'ils en pensent

**Vatican City, March 17, 2006 (Zenit.org).**- The Holy See representative to the United Nations in Geneva says that the establishment of a Human Rights Council is a "positive step" despite its inability to impose sanctions.

The new council will replace the UN's Commission for this objective. "It is a positive step in the promotion of human rights" said Archbishop Silvano Tomasi, the Holy See permanent observer to the United Nations in Geneva. With this measure, he added, "an attempt is being made to increasingly enlarge the concept, beginning with the rights of the persons and extending to the rights of the nations". The prelate told Vatican Radio "it seems to me that a stronger Human Rights Council which reports to the General Assembly, and which also has the capacity to exclude countries that violate human rights, might be able to function and to make a greater contribution to promote human relations based increasingly on rights."

Among the council's limitations is its inability to impose sanctions when human rights are violated. Archbishop Tomasi acknowledged that "sometimes it is necessary that the international community take concrete measures to block extreme violations, as are taking place at present in some regions in Africa... Therefore, it is

necessary to place clearer instruments in the hands of the international community to block those forces that truly use their autonomy to violate rights" he contended.

The Geneva Commission had lost credibility as it was made up in part by countries accused of violating human rights. The 47 members will be chosen according to geographic criteria and will have to guarantee their respect for human rights. If a country violates the latter, it could be expelled with the vote of two-thirds of the States that make up the council.

The United States voted against the establishment of the Council, as it wanted the member countries to be elected with two-thirds majority, making access more difficult for countries that systematically violate human rights. Washington, however, has promised to finance the institution and to collaborate with it.

### Richard Werly.- Diplomatie de combat Editorial paru dans le quotidien LE TEMPS du Jeudi 16 mars 2006

Micheline Calmy-Rey n'a pas prononcé pour rien le mot « victoire ». De Berne à New York en passant par Genève, la diplomatie suisse a su s'exposer pour défendre le projet de Conseil des « droits humains » - comme la ministre aime à le nommer - qui a ses faveurs.

Non pas que l'approbation massive obtenue hier devant l'Assemblée générale de l'ONU soit le fruit des seuls efforts helvétiques. Sans l'appui ferme de l'Union européenne, sans l'intervention directe des Britanniques auprès de l'administration Bush, l'examen du texte aurait à l'évidence été reporté, voire enterré. Mais en sachant investir sur cette cause, tant en hommes qu'en moyens financiers, la Suisse a contribué à bâtir une digue que l'opposition des Etats-Unis n'a pas emportée. Le « lobbying » helvétique, relayé par des pays plus puissants, s'est avéré payant. La prise de risque qu'il a entraînée aussi.

La leçon vaut pour la Genève internationale et pour la défense des droits de l'homme. Maintenant que la création du Conseil est acquise, et dès lors que la Suisse a confirmé sa candidature à celui-ci, le pire serait de relâcher l'effort sous divers prétextes.

Après avoir servi à rallier les Etats réticents, à New York, cette diplomatie de combat doit se poursuivre au service des libertés.

La première étape sera, après l'élection des 47 pays membres début mai, la discussion des procédures dans la foulée de la prise de fonction prévue le 19 juin. Une bataille devra être menée

pour une active participation des organisations non gouvernementales. Une autre pour empêcher que les coalitions d'Etats ne dérèglent le principe de l'évaluation périodique des membres du futur Conseil au gré de leurs intérêts ponctuels. Le pire serait en effet que les faucons américains - toujours hostiles à toute norme en matière de droits de l'homme - et les pays délinquants - rompus aux basses œuvres diplomatiques pour cacher leurs sévices - ne reviennent par la fenêtre du Palais des Nations après avoir, heureusement, échoué aux portes de l'Assemblée générale de l'ONU.

**Eric Sottas.- De la Commission au Conseil : espoirs et inquiétudes. OMCT (Organisation Mondiale Contre la Torture), mars 2006. Le Directeur de l'OMCT, analyse ce qui peut changer dans les mécanismes, mis en place progressivement depuis 1946. Document à consulter sur [www.omct.org](http://www.omct.org)**

### En conclusion :

Deux défis se posent donc au Conseil. Tout d'abord, inventer les mécanismes indispensables à un examen objectif et impartial de toute situation nationale par des experts indépendants, uniquement préoccupés du respect des normes découlant des traités et du droit coutumier international. Cela suppose non seulement le maintien des procédures spéciales mises en place par la Commission (Rapporteurs, Groupes de travail et Représentants), mais également le renforcement de leur position et de leur autorité pour résister à toute pression politique. Le risque de voir le nouveau Conseil retomber dans les ornières de la sélectivité est loin d'être écarté par la réforme actuelle.

Par ailleurs, il conviendra également que le Conseil s'attache à lutter contre l'érosion des normes fondamentales par un relativisme politique ou culturel et par des interprétations en contradiction avec la doctrine et la jurisprudence internationale. La manière dont aujourd'hui certains Etats prétendent redéfinir de façon plus restrictive la torture et exclure la prohibition absolue des traitements cruels, inhumains ou dégradants, n'est malheureusement pas un phénomène isolé. Après avoir été méprisé et présenté comme un droit relevant davantage de la morale et de la politique sans valeur contraignante, les droits de l'homme sont aujourd'hui reconnus, mais souvent leur portée est contestée par ceux-là même qui s'en étaient fait les promoteurs.

Le Conseil doit donc veiller à protéger cet acquis et la meilleure manière de ne pas reculer c'est d'avancer.